



## Crédit d'impôt (fédéral) pour les fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance

Vous trouverez sur le site de l'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)) :

- ❖ Tous les renseignements sur le crédit d'impôt (fédéral) pour les fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance et la procédure qu'a mise en place la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour vous permettre de réclamer ce crédit sous la rubrique *Documents/Documents de référence/Crédit d'impôt pour les fournitures scolaires* sous le titre [Lignes directrices](#)
- ❖ Le formulaire à compléter, puis à faire signer par la direction de votre école ou de vos écoles pour l'année civile 2019 sous la rubrique *Documents/Documents de référence/Crédit d'impôt pour les fournitures scolaires* sous le titre [Lignes directrices](#)



Vous trouverez aussi ce formulaire sous [Documents/Formulaires et lettres types](#).

## IMPÔT 2019 Reçus fiscaux émis par les assureurs



En tant que contribuable, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, leur conjoint(e) ou leurs personnes à charge. À titre de participante ou de participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure, à vos dépenses en soins médicaux, les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

### Frais admissibles au provincial

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % du revenu net.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-130/>

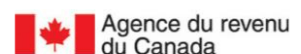


### Frais admissibles au fédéral

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 352 \$.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pub/rc4065/rc4065-19f.pdf>



Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes payées ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie reçues pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2019.

# Pour la personne employée

## ➤ Relevé des primes



Pour les personnes ayant travaillé toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le Relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période. Cependant, rappelons que le Relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie, s'il y a lieu.

## ➤ Relevé des prestations

Une personne salariée peut obtenir son relevé des prestations de l'une des façons suivantes :

- **gratuitement** : par l'intermédiaire du site *ACCÈS | assurés* de SSQ au [www.ssq.ca](http://www.ssq.ca) pour les personnes déjà inscrites à ce service offert par SSQ (voir la section « Capsules d'information SSQ »);
- **au coût de 10 \$** : pour les personnes non inscrites au site *ACCÈS | assurés*, le document peut être préparé manuellement par SSQ et envoyé par la poste (un chèque de 10 \$ devra être fourni à SSQ avec le nom de la personne adhérente, le numéro de certificat et le type de relevé requis);

### Capsules d'information SSQ

Sur le site Internet de SSQ, vous trouverez, entre autres, deux capsules vidéos d'information, soit :

« S'inscrire à ACCÈS | assurés »

<https://ssq.ca/particulier/assurance/assurance-collective/comment-sinscrire-a-acces-assures>

et

« Trouver mon relevé pour fin d'impôt » :

<https://ssq.ca/particulier/assurance/assurance-collective/comment-trouver-releve-impot?inheritRedirect=true>

Au besoin, contactez le service à la clientèle SSQ au 1-800-463-5525.

## ➤ Relevé des primes et des prestations



Vous pouvez aussi recevoir un relevé des primes payées et des prestations reçues chez Desjardins Assurances en allant sur le site [www.desjardinsassurancevie.com](http://www.desjardinsassurancevie.com).

Pour ce faire, vous devez aller dans l'onglet « Historique des réclamations » et choisir « Rapport des réclamations pour fins d'impôt », choisir l'année d'imposition, donc 2019, et cliquer sur « Demander ce rapport ».

Par la suite, dans « Consulter mes rapports », le rapport « Année d'imposition 2019 » apparaîtra. Vous pourrez alors ouvrir le document et l'imprimer.

Si vous n'avez pas de compte chez Desjardins Assurances, vous pouvez vous en créer un. Vous devez inscrire **8752** (sans la lettre B) au « numéro de contrat » et votre **numéro de matricule (sans la lettre u)** au « numéro de certificat ».

Vous pouvez aussi faire la demande pour recevoir une copie papier de ce relevé par la poste, en téléphonant à Desjardins Assurances au 1-800-463-7843.